

Protocole sanitaire d'accueil pour l'ouverture des structures communales de La Chapelle Saint-Luc à caractère associatif, sportif et festif

Ce protocole vise à informer les utilisateurs des dispositions particulières et des mesures sanitaires appliquées pour l'ouverture des structures associatives, sportives et festives de La Chapelle St-Luc. En aucun cas, il ne se substitue au protocole sanitaire national et différents guides de recommandations spécifiques au sport.

Il définit les adaptations possibles pour chaque structure, en fonction des capacités des équipements et de leur environnement.

A/ Mesures communes à tous les équipements

1. Protocole d'entretien et registre des pratiquants.

Un protocole d'entretien et de désinfection des locaux s'appuyant sur les préconisations du Haut Conseil de la santé publique, est transmis aux agents techniques communaux et appliqué sur l'ensemble des équipements de la ville.

Il est demandé à chaque responsable de tenir un registre des participants aux activités dans le respect du Règlement Général de la Protection des Données. Ce registre permettra un suivi précis des utilisateurs en cas d'apparition de symptômes Covid auprès d'un pratiquant. Il est impératif de signaler au service vie associative et sports toute suspicion de cas de Covid afin que la ville puisse engager les mesures nécessaires.

2. Matériel de protection

Le port du masque est difficilement compatible avec la pratique sportive. Toutefois, à partir de 11 ans, il est obligatoire de le porter dans les lieux communs et pendant toute la durée de la séance pour les encadrants.

Dans le cadre de rassemblements associatifs et/ou festifs, le port du masque est obligatoire à partir de 11 ans.

3. Zones d'accueil et de circulation

L'accès aux structures doit se faire dans le respect des distanciations physiques et des gestes barrières. Une signalétique appropriée est apposée pour les rappeler (annexe 1).

Dans la mesure du possible, les portes d'entrée des structures et des salles doivent rester ouvertes afin d'éviter les manipulations répétées.

La circulation dans les locaux permet, autant que possible, d'éviter les croisements. Un marquage au sol ou affichage identifie les sens de circulation.

A défaut d'entrée et de sortie distinctes, il est demandé aux différents groupes d'utilisateurs d'attendre à l'extérieur du bâtiment, à l'écart, la sortie du groupe précédent.

Le respect des créneaux horaires attribués est indispensable à la bonne gestion du flux.

4. Aires d'activités

Les activités physiques doivent se faire dans le strict respect des recommandations fédérales de chaque discipline. Ainsi, quand la distanciation propre aux activités sportives ne peut être respectée, la

pratique est limitée aux activités physiques de basse intensité. La distanciation doit être de 10m entre deux cyclistes ou coureurs, de 5m entre deux marcheurs. Pour les activités statiques chaque pratiquant doit bénéficier d'un espace de 4m².

Seul le matériel de l'utilisateur peut être utilisé. Il est de sa responsabilité d'en assurer la gestion dans le respect des règles édictées dans le protocole sanitaire national.

5. Zones de gradins, de convivialité

Les tribunes, gradins et abords des aires d'activité doit se faire de façon raisonnée. La distanciation physique doit être maintenue à tout moment. Un espace d'un mètre minimum entre chaque spectateur doit être respecté et au moins un siège doit être laissé vide entre chaque personne ou groupe lorsque des places assises sont disponibles.

L'accès aux club-houses, espaces buvettes, restauration sont interdits sauf s'ils sont aménagés de façon à garantir le maintien des mesures barrières.

6. Vestiaires et sanitaires

Le nombre de personne et le temps de présence dans ces locaux doit être réduit au minimum.

Les vestiaires et douches collectifs sont accessibles sous condition. Le port du masque est à favoriser. Lorsqu'il est impossible, la distanciation physique doit être observée. L'utilisation d'une douche sur deux est recommandée.

Toutefois, afin de limiter la fréquentation des vestiaires, il est conseillé aux utilisateurs d'arriver déjà vêtus de leur tenue de sport.

Une paire de chaussures propre, indispensable à la pratique en salle, doit être transportée dans un sac et chaussée avant d'entrer dans la salle d'activité.

Les sanitaires, désinfectés, sont accessibles.

L'utilisation des sèche-mains électriques est interdite.

Afin de permettre un lavage des mains des utilisateurs en début et fin de séance, du savon liquide et des essuies mains en papier jetables sont mis à disposition.

L'accès aux sanitaires doit être contrôlé par les encadrants afin d'éviter la promiscuité et les débordements.

Afin d'éviter les risques de contamination et de s'affranchir de l'utilisation des robinets pour se désaltérer, il est demandé aux participants de se munir d'une bouteille d'eau personnelle marqué à leur nom.

B/ Mesures spécifiques à chaque structure

1. Les équipements couverts

Afin de permettre des interventions de nettoyage /désinfection, les structures couvertes ne sont pas accessibles entre 12h00-14h00 sauf accord préalable du service Vie Associative et Sports.

1.1 Gymnases Brossolette, Camus et Clémenceau

Circulation des personnes :

Brossolette : L'accès à la structure se fait par l'entrée principale. En fin de séance, les utilisateurs de la grande salle sortent par la porte située à proximité des sanitaires de la salle d'activité. Le responsable du groupe veille à ce qu'elle soit bien refermée derrière lui.

Camus : L'entrée et la sortie se font par l'entrée principale de l'établissement. Il est donc demandé à chaque groupe de respecter son créneau horaire et de ne pas entrer dans la structure avant que le groupe précédent en soit sorti.

Clémenceau : L'accès à la structure se fait par l'entrée principale. En fin de séance, les utilisateurs sortent par la porte de secours située en fond de salle d'activité. Le responsable du groupe veille à ce qu'elle soit bien refermée derrière lui.

1.2 Stand de tir

Circulation des personnes : L'entrée et la sortie se font par l'entrée principale de l'établissement. Afin de réduire le nombre de personnes présentes, et conformément aux préconisations ministérielles, seules les personnes ayant réservé peuvent entrer dans le complexe, les spectateurs étant interdits.

Aires d'activité : Les pas de tirs et les zones d'attente sont aménagées de façon à permettre la distanciation sociale.

Zone de convivialité : L'accès au club-house est interdit sauf s'il est aménagé de façon à permettre le respect des mesures barrières. L'accueil ne doit pas faire office de point de rassemblement.

1.3 Salle d'activités de l'espace Franklin (salle de danse et salle d'activité du rez-de-chaussée)

Circulation des personnes : L'entrée et la sortie se font par l'entrée principale de l'établissement. Il est donc demandé à chaque groupe de respecter son créneau horaire et de ne pas entrer dans la structure avant que le groupe précédent en soit sorti.

Les allées et venues dans les escaliers sont à réduire au maximum.

L'utilisation de l'ascenseur est limitée à une personne à la fois.

1.4 Salle du pôle sportif

Circulation des personnes : L'entrée et la sortie se font par l'entrée principale de l'établissement. Il est donc demandé à chaque groupe de respecter son créneau horaire et de ne pas entrer dans la structure avant que le groupe précédent en soit sorti.

Vestiaires et sanitaires : les sanitaires sont ouverts.

Les vestiaires sont accessibles en respectant le port du masque ou à défaut la distanciation physique. Le nombre de personne et le temps de présence est à limiter.

1.5 Dojo et salle de renforcement musculaire

L'utilisation du matériel mis à disposition dans ces deux structures présente un risque de contamination important. La désinfection des tapis doit être réalisée en fin de séance par chaque utilisateur.

2. Les équipements de plein air

2.1 Les terrains de grands jeux (terrains de foot Pinet 1, 2, 3, 4 / Vigeannel-Herluison / Predieri 1 et 2 / synthétique du pôle sportif)

Aire d'activité : Les activités autorisées par le ministère des sports peuvent être pratiquées dans le respect des gestes barrières et de distanciation sociale.

2.2 Les terrains de tennis (complexe Pinet)

Aire d'activité : Il est recommandé d'appliquer les consignes de bonnes pratiques édictées à l'attention des clubs par le ministère des sports et la fédération.

2.3 La piste d'athlétisme et les sautoirs (complexe Pinet)

Aire d'activité : Le protocole sanitaire du ministère des sports et les consignes fédérales doivent être respectés.

3. Les équipements en libre accès

Les regroupements de plus de 10 personnes sur l'espace public sont interdits.

Les risques de contamination importants liés à l'utilisation d'un matériel mutualisé imposent le rappel de l'indispensable respect des gestes barrières lors de l'utilisation des équipements suivants :

- **Street workout des près de Lyon**
- **Parcours de santé du parc des près de Lyon**
- **Agrès de fitness du parc des près de Lyon, du mail Guy Mollet et de la plaine ludique**
- **Microsites, multi activités (F.Buisson, Guy Mollet, Neckarbischofsheim, Teilhard de Chardin)**
- **Terrains de basket du parc des près de Lyon**

3.1 Skate parc des près de Lyon

Pratiqués seul ou en groupe de moins de 10 personnes, le roller, le skateboard et la trottinette sont autorisés dans le respect des consignes édictées par le ministère des sports.

Les distanciations à respecter sont les mêmes que pour les cyclistes (10m).

3.2 Boulodrome du parc des près de Lyon

La pratique de la pétanque est autorisée en tête à tête (jeu par équipe interdit) dans le respect des règles édictées par le ministère des sports.

4. Les salles de réunion et salles festives

L'organisateur de l'évènement est responsable du respect des distanciations sociales et des gestes barrières.

Les membres d'une même famille ou d'un groupe constitué peuvent s'asseoir côte à côte. Dans les autres cas, une distance d'un mètre devra être respectée entre les personnes ou les groupes.

L'organisation de bals et soirées dansantes demeurent interdits.

Coronavirus COVID-19

Les bons réflexes à adopter

Respecter les **règles
de distanciation**



Éviter tout **contact
corporel**



Respecter les **règles
barrières**



Se changer et se doucher
à domicile



Renoncer (pour l'heure) aux
compétitions

Commencer par des
**activités
extérieures**



Renoncer **aux
manifestations**
comme les fêtes et
les assemblées générales



Limiter à **10 personnes
maximum** les rassemblements